

Demande déposée le 30/07/2026

N° AT 042 279 26 00015

Par :	SAS CALAO 245 représenté par monsieur GUILLEMAUT Patrice
Demeurant à :	146 route de Bonson 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	146 ROUTE DE BONSON 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AH 326 Rénovation suite à sinistre

ARRÊTÉ n° 26/1636 URBA
Publication sur le site internet le: 15/10/26

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 29/09/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Loire (SDIS - ERP) en date du 04/09/2026

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité et par le SDIS dans son rapport ci-joint.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 14 octobre 2026

Le Maire au nom l'Etat

Olivier JOLY

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.